

RAPPORT DE PRESENTATION

Affaire suivie par : P. MARTINS

OBJET : Décision modificative N°1 Budget principal Commune

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres impactés doit être transmis.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les chapitres 041 Opérations patrimoniales de la section d'investissement.

Ces chapitres retracent tant en recettes qu'en dépenses toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire.

Une régularisation d'une avance versée sur travaux d'équipement du marché d'enfouissement des réseaux aériens et réfection de la voirie avenue Michel Ange impacte les opérations patrimoniales et nécessite la décision modificative présentée ci-dessous.

Section Investissement				
Chapitre	Libellé	Budget Primitif	Montant décision modificative	Nouveau Crédit ouvert
DEPENSES				
041	Opérations patrimoniales	41 088.00 €	+ 4 613.59 €	45 701.59 €
RECETTES				
041	Opérations patrimoniales	41 088.00 €	+ 4 613.59 €	45 701.59 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SEANCE DU 15/12/2020
QUESTION N°21

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération N° 10 du 31/07/2020 votant le budget primitif de l'exercice 2020

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les comptes avant la clôture comptable

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE la décision modificative N°1 du budget principal Commune de l'exercice 2020 dont l'ajustement des crédits se décompose ainsi :

Section Investissement				
Chapitre	Libellé	Budget Primitif	Montant décision modificative	Nouveau Crédit ouvert
DEPENSES				
041	Opérations patrimoniales	41 088.00 €	+ 4 613.59 €	45 701.59 €
RECETTES				
041	Opérations patrimoniales	41 088.00 €	+ 4 613.59 €	45 701.59 €

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.